

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Poudre de peinture

Code Eural	08 01 11*
Code déchet	511002

DESCRIPTION

Poudre de peinture en fûts > 30 litres

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres :

- Non toxiques conformément à la loi sur les déchets toxiques et son A.R. du 09.02.76
- Point d'éclair : > 61 °C
- Teneur en eau : < 35 %
- Teneur totale en chlore : < 1 %

Conditions générales :

- Pas de contaminations telles que chiffons, bois, ...

Conditions d'emballage :

- Les déchets sont emballés dans des fûts > 30 L
- Les fûts doivent être en bon état
- Les fûts doivent pouvoir être vidés par basculement.